Demande de nouveau calcul de l'impôt à la source

à partir de l'année fiscale 2021

Intendance des impôts du canton de Berne
Impôt à la source
Case postale
3001 Berne

Année fiscale

Demandeur / demandeuse

Sexe féminin masculin
N° AVS
N° GCP
Nom
Prénom
Rue / n°
NPA / localité
Courriel
Date de naissance

Conjoint ou partenaire enregistré

Sexe féminin masculin
N° AVS
N° GCP
Nom
Prénom
Rue / n°
NPA / localité
Courriel
Date de naissance

Adresse de notification ou d'un-e représentant-e en Suisse (obligatoire si résidence à l'étranger)

Nom
Prénom
Rue / n°
NPA / localité

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
Banque / localité
N° de compte
IBAN

Motif

Important: Joignez les copies de vos certificats de salaire ou des attestations de **tous** vos revenus.

Erreur de calcul du salaire brut imposé à la source ou du revenu déterminant le taux d'imposition

Nom du au
Adresse

Nom du au
Adresse

Nom du au
Adresse

Erreur de barème

Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	
Mois		Barème DPI		Barème demandé	

Important: joignez tous les documents à l'appui du barème demandé:
- Certificat de changement d'état civil (attestation de résidence ou d'annonce, livret de famille, etc.)
- Acte de naissance des enfants mineurs
- Certificat de scolarisation en formation initiale des enfants majeurs (confirmation d'immatriculation, etc.)
- Certificat de ménage commun (attestation de résidence ou d'annonce, etc.)
- Certificat de changement de confession (attestation de sortie de la communauté, etc.)

Remarques

Exactitude

Je, soussigné-e, certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts.

Lieu / date Signature

Remarques importantes

- Pour recalculer l'impôt à la source, tous les revenus (revenus du travail et de remplacement) de l'année fiscale considérée sont additionnés, ce qui donne le revenu annuel brut. Celui-ci est ensuite divisé par le nombre de mois travaillés pour obtenir le revenu déterminant le taux d'imposition. Le montant de l'impôt est toujours calculé en fonction du barème applicable en début de mois. Le trop-payé est remboursé à la personne imposée à la source; le reste à percevoir lui est réclamé en sus.
- La personne imposée à la source doit déposer sa demande au plus tard le **31 mars de l'année qui suit** son imposition. Les demandes déposées hors délai sont irrecevables.
- Les éléments ci-dessous (liste non exhaustive) ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre d'un nouveau calcul de l'impôt à la source. Les personnes imposées à la source qui souhaitent faire valoir l'un de ces éléments peuvent déposer une demande de taxation ordinaire ultérieure, à condition d'en réunir les conditions et d'en faire la demande au plus tard le 31 mars de l'année qui suit leur imposition.
  - Déductions (contributions d'entretien versées, frais professionnels supérieurs aux forfaits, etc.) dont le barème d'imposition ne tient compte que de manière forfaitaire, voire pas du tout.
  - Répartition par moitié des déductions pour enfants entre les deux parents lorsqu'ils sont séparés et exercent conjointement l'autorité parentale.
  - Correction du revenu déterminant le taux d'imposition pour les couples à deux revenus, lorsque au moins l'un des époux est imposé à la source en Suisse au barème C.
- L'Intendance des impôts peut recalculer d'office l'impôt à la source en faveur ou en défaveur de la personne imposée à la source.
- Les personnes domiciliées en Suisse et soumises à la taxation ordinaire ultérieure obligatoire ne peuvent pas prétendre à un nouveau calcul de leur impôt à la source (art. 114a LI et art. 7 et 11 OImS).